



# Petit rappel sur l'action sociale

**Nous constatons l'augmentation des demandes émanant de personnels PJJ. Il n'y a aucune raison que la crise nous épargne et que la baisse du pouvoir d'achat soit sans conséquences. Quelques infos pratiques ne paraissent donc pas superflues :**

Tous les agents qui rencontrent des difficultés peuvent faire appel à l'assistant(e) social(e) de la Cour d'Appel dont ils dépendent. Selon les difficultés financières des agents, les AS peuvent apporter des soutiens « de professionnels avertis » allant jusqu'à l'établissement de dossiers de demande **de prêt ou de secours**.

Si les AS ne peuvent refuser d'établir un dossier d'aide, c'est la commission qui émet un avis (qui vaut décision) pour accorder à l'agent une aide **ou** un secours. Actuellement ces secours sont **plafonnés à 1100 Euros par an**, mais en cas de nouvelles difficultés pour autres causes **une aide supplémentaire de 700 Euros** peut être accordée.

Ces attributions d'aides se font quand la moyenne journalière de l'agent est **inférieure à 13 Euros** par personne et par jour. Au delà de **14 Euros et jusqu'à 25 Euros**, un **prêt de 2000 Euros** à taux zéro peut être accordé. .

**La CGT siège régulièrement à la commission de secours national et réclame que les sommes qui peuvent être accordées soient réévaluées régulièrement** Les CRAS peuvent aussi être sollicités pour des aides alimentaires ou hébergement à hauteur **de 300 Euros**. La CGT dénonce cette limitation au niveau des régions alors que le syndicat autonome lui, **revendique** que seuls la commission nationale soit saisie des demandes d'aide !

Il est impératif que notre ministère signe des conventions afin que les personnels, de plus en plus en difficultés au vu de l'affaiblissement du pouvoir d'achat notamment, puissent bénéficier de conseils, voire de suivi, avec des conseillers en économie sociale et familiale.

Face à cette demande, certains CRAS (conseil régional d'action sociale, un par cour d'appel) ont mis à disposition des personnels ce type de prestations, qui a un coût certain ! Le ministère leur a demandé de mettre fin à cette initiative, au motif que les AS auraient assez de temps et de compétences pour le faire. Ce qui s'appelle « botter en touche » car ce n'est ni dans les missions professionnelles, ni par le nombre de dossiers qu'elles gèrent, que les AS peuvent répondre à la demande.

Il est donc impératif que **soient signées des conventions entre le ministère et les régions**, afin de mettre en place un dispositif d'aide adaptée pour les personnels en difficulté. Nous savons que de nombreux collègues ont des plans de surendettement.

En cas de décès d'un agent en activité ou d'un ayant droit (conjoint, enfant), il est accordé une aide de **1100 Euros** . Cette aide a été décidée pour apporter un soutien moral et matériel dans cette douloureuse situation. Le ministère, qui avait cette position à l'origine, tend à la limiter aux seuls frais d'obsèques, et demande ainsi une facture. La CGT, qui entend bien que tous les agents, quel que soit leur salaire, soient soutenus lors d'un décès, estime mal venu d'exiger un justificatif de frais d'obsèques !

**Un prêt de 4500 Euros** peut également être accordé à tout agent qui en fait la demande pour l'accession à la propriété, remboursable sur 5 ou 10 ans, non soumis à condition de ressources. Se pose l'aspect social de la démarche.

La CGT revendique que si les 4500 Euros restent acquis pour tout le monde, cette offre doit **être plus importante pour les plus faibles revenus.**

En ce qui concerne l'AIL, aide à l'installation dans un logement, ou le PIL première installation dans un logement, les montants doivent être réévalués chaque année, les loyers n'allant pas en diminuant.

Nombre de prestations ministérielles sont à améliorer mais le budget de l'action sociale de 2009 n'a pas augmenté, alors que les effectifs l'ont été.

**La CGT a voté contre ce budget en régression**, dès l'ouverture de la présentation faite le 18 décembre (12 jours avant 2009 !) entraînant les autres organisations résignées, (qui se préparaient dans un premier temps à le voter) à voter contre à leur tour : C'est la première fois que toutes les organisations votent contre le budget de l'action sociale.

Le pire c'est que la **Fondation d'Aguesseau**, qui gère les fonds, n'a pas demandé un centime de plus que l'an passé. C'est regrettable, et pose la question déjà soulevée par la Cour des Comptes sur la gestion de fait, non pas cette fois-ci en termes juridiques mais en termes d'accord tacite. *Le nouveau Président de la FA est ni plus ni moins que l'ancien secrétaire général de Rachida DATI, M MOINARD, qui a accompagné la réforme de la carte judiciaire, et mis en place la RGPP à la justice !*

En ce qui concerne les colonies de vacances proposées par la FA, si elles donnent entièrement satisfaction sur la qualité, tous les personnels ne peuvent l'offrir à leurs enfants, car elles restent encore trop onéreuses.

**La CGT demande depuis des années une révision des quotients familiaux**, qui restent trop dissuasifs pour nombre de familles.

*Beaucoup de choses restent à faire, et la CGT continuera à s'y employer ! Elle suivra avec beaucoup d'attention les manœuvres sur les ARAS.*

*Parce que nous sommes présents sur toute la fonction publique, nous sentons la volonté d'externaliser (privatiser ?) l'action sociale, ce que refuse la CGT, car ce serait le moyen de la réduire à rien en quelques années !*

**Pour la CGT-PJJ vous pouvez joindre :**

**- Hélène Hénon DRPJJ Lille, 06 33 22 01 40 qui siège à la Fondation d'Aguesseau.**

**- Armand Mallier au SEAT de Paris au 01 44 32 65 02 qui siège au Conseil National d'Action Sociale.**

***Ils peuvent vous communiquer le nom de nos camarades qui siègent dans les CRAS et de vous aider concrètement !***